

Département

VENDÉE

Arrondissement

Les Sables d'Olonne

Commune de

SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 24 mars 2025

Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M – Mme BERTAUD M-F.– MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M., Mmes BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D., CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K., ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

Mme C. MARTINEAU, M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.16 – Fiscalité Directe Locale : vote des taux pour l'année 2025

Conformément à l'article L.1639 A du code général des impôts (CGI), les communes font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les taux de fiscalité directe (taxe habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) votés par l'assemblée.

Le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil Municipal.

.../...

.../...

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 1 760 754 (un million sept cent soixante mille sept cent cinquante-quatre euros), en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la direction des finances publiques. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur, mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux de taxes suivants :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	5 111 000 €	30,64 %	1 566 010 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	283 000 €	32,82 %	92 881 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	494 000 €	20,62 %	101 863 €
TOTAL			1 760 754 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER**, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,64 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,62 %
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

